

Modèle — Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, alinéa 1, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

**Allianz Adiverba**

Identifiant d'entité juridique (code LEI) : 529900NFLZPCPIGINK31



## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___%  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <b>10,00 %</b> d'investissements durables  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social  <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d' <b>investissements durables</b> .



### Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le fonds Allianz Adiverba (le « Fonds ») promeut des facteurs environnementaux, sociaux, de droits de l'homme, de gouvernance d'entreprise et d'éthique (ce domaine ne s'applique pas aux obligations souveraines émises par une entité publique) en intégrant une approche « best in class » dans le processus d'investissement du Fonds. Cette approche consiste notamment à évaluer les entreprises ou les émetteurs souverains sur la base d'une notation ISR qui est utilisée pour construire le portefeuille.

En outre, les critères d'exclusion minimaux de la BaFin en matière de durabilité s'appliquent.

Aucune valeur de référence (indice de référence) n'a été définie pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

#### ● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité indiqués ci-dessous sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, et un rapport correspondant sera présenté en fin d'exercice :

- Le pourcentage réel du portefeuille du Fonds (le portefeuille exclut à cet égard les produits dérivés non notés et les instruments qui, par nature, ne sont pas notés, comme les liquidités ou les dépôts),

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

investi dans les meilleurs émetteurs de leur catégorie (émetteurs bénéficiant d'une notation ISR d'au moins 2 sur une échelle de 0 à 4, 0 étant la notation la plus basse et 4 la plus haute), est comparé au pourcentage réel des émetteurs « best in class » de l'indice de référence.

- Confirmation que l'application des critères d'exclusion tient compte des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts - PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Les investissements durables contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels le gestionnaire d'investissement utilise notamment comme cadre de référence les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (« Sustainable Development Goals », SDG) suivants, ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE :

1. Protection du climat
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
4. Transition vers une économie circulaire
5. Prévention et contrôle de la pollution de l'environnement
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux s'appuie sur un cadre spécifique combinant des éléments quantitatifs et des apports qualitatifs issus de la recherche interne. La méthodologie consiste en premier lieu en une ventilation quantitative des secteurs d'activité d'un émetteur de titres. L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales contribuent positivement à la réalisation d'un objectif environnemental ou social.

Afin de calculer la contribution positive au niveau du Fonds, il est tenu compte de la part du chiffre d'affaires de chaque émetteur attribuable à des activités commerciales contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour autant que l'émetteur respecte les principes de prévention des préjudices importants (« Do No Significant Harm » ou « DNSH ») et de bonne gouvernance. Dans un deuxième temps, il est procédé à une agrégation pondérée par la valeur des actifs. En outre, en ce qui concerne certains types de titres finançant des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, on considère que l'investissement global contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, mais là aussi, les émetteurs font l'objet d'une évaluation DNSH et d'un test de bonne gouvernance.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables n'ont pas d'incidence significative sur d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux, le gestionnaire d'investissement utilise les indicateurs PAI pour lesquels des seuils d'importance relative ont été définis, afin d'identifier les émetteurs ayant une incidence négative significative. Les émetteurs qui n'atteignent pas le seuil d'importance relative peuvent faire l'objet d'un engagement sur une période limitée, afin de remédier aux incidences négatives. À défaut, si l'émetteur n'atteint pas les seuils d'importance relative définis deux fois de suite, ou en cas d'échec de l'engagement, il ne réussit pas l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui ne réussissent pas l'évaluation DNSH ne sont pas comptabilisés comme des investissements durables.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Tous les indicateurs PAI obligatoires sont pris en compte soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils d'importance relative ont été définis en fonction de critères qualitatifs ou quantitatifs.

En raison de l'absence de données pour certains indicateurs PAI, l'évaluation DNSH pour les indicateurs d'entreprise suivants utilise, le cas échéant, des points de données équivalents pour évaluer les indicateurs PAI : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités ayant un impact négatif sur la biodiversité, émissions dans l'eau, absence de procédures et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales ; pour les émetteurs souverains : intensité des émissions de gaz à effet de serre et pays dans lesquels il est prévu d'investir qui sont soumis à des

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la

violations des normes sociales. Pour les titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données pertinentes peuvent être utilisées au niveau du projet afin de s'assurer que les investissements durables n'affectent pas de manière significative d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux. Le gestionnaire d'investissement s'efforcera d'accroître la couverture de données pour les indicateurs PAI qui pâtissent d'un manque de données, en communiquant avec les émetteurs et les fournisseurs de données. Le gestionnaire d'investissement vérifiera régulièrement si la disponibilité des données a augmenté de façon à ce que l'évaluation de ces données puisse être incluse dans le processus d'investissement.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La liste des exclusions minimales en matière de durabilité du gestionnaire d'investissement sélectionne les sociétés en fonction de leur implication dans des pratiques controversées qui enfreignent les normes internationales. Le cadre normatif central est constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les titres des émetteurs qui enfreignent de manière significative ce cadre sont retirés de l'univers d'investissement.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Les autres investissements durables ne doivent pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

La société de gestion a adhéré à l'initiative Net Zero Asset Manager et prend en compte les indicateurs PAI par le biais d'une action responsable et d'un engagement spécifique. Ces deux facteurs contribuent à minimiser les impacts négatifs potentiels liés à aux activités entrepreneuriales.

Conformément à son engagement envers l'initiative Net Zero Asset Manager, la société de gestion s'efforce, en collaboration avec les investisseurs, de se décarboner et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est d'atteindre zéro émission nette pour tous les actifs gérés d'ici 2050 au plus tard. En accord avec cet objectif, la société de gestion fixe une échéance intermédiaire pour la part d'actifs à gérer en vue d'atteindre l'objectif « zéro émission nette » d'ici 2050 au plus tard.

Le gestionnaire d'investissement du Fonds tient compte des indicateurs PAI relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à la gestion de l'eau et des déchets, ainsi qu'aux aspects sociaux et aux questions liées au droit du travail lors de l'évaluation des émetteurs du secteur privé. Le cas échéant, l'indice Freedom House est appliqué aux investissements dans des émetteurs souverains. Les indicateurs PAI sont pris en compte dans le processus d'investissement du gestionnaire d'investissement sous forme d'exclusions, comme décrit dans la section « Éléments contraignants » du Fonds.

Les données relatives aux indicateurs PAI ne sont pas homogènes. Il n'existe que peu de données disponibles pour les facteurs de biodiversité, de protection de l'eau et de gestion des déchets. Les indicateurs PAI sont appliqués en excluant les titres dont les émetteurs enfreignent gravement les principes et lignes directrices tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en raison de pratiques problématiques dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la corruption. Par conséquent, le gestionnaire d'investissement s'efforce d'accroître la couverture de données pour les indicateurs PAI qui pâtissent de données insuffisantes. Le gestionnaire d'investissement vérifiera régulièrement si la disponibilité des données a augmenté de façon à ce que l'évaluation de ces données puisse être incluse dans le processus d'investissement.

En outre, des indicateurs PAI sont utilisés, parmi d'autres facteurs de durabilité, pour calculer la notation ISR. La notation ISR est utilisée pour la construction du portefeuille.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en compte :

Applicables aux émetteurs du secteur privé

- Émissions de GES
- Bilan carbone
- Intensité de GES des sociétés affiliées
- Investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Les activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles en termes de biodiversité
- Rejets dans l'eau
- Part de déchets dangereux
- Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies
- Diversité des genres dans la gouvernance d'entreprise
- Exposition aux armes controversées

Applicables aux émetteurs souverains et supranationaux

- Pays d'investissement dans lesquels les droits sociaux sont violés

Les informations sur les indicateurs PAI figurent dans le rapport annuel du Fonds.



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif d'investissement d'Allianz Adiverba est de générer une croissance du capital en investissant sur les marchés boursiers mondiaux, principalement dans le secteur de la banque et de l'assurance. Il s'agit de sélectionner les titres qui tiennent compte de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise, conformément à la Stratégie d'investissement socialement responsable (Stratégie ISR).

Dans le cadre de l'approche ISR « best in class », le Fonds tient compte des facteurs environnementaux, sociaux, de droits de l'homme, de gouvernance d'entreprise et d'éthique comme suit :

- Les facteurs de durabilité mentionnés ci-dessus sont analysés par le gestionnaire d'investissement au moyen de la recherche ISR afin d'évaluer la manière dont le développement durable et les problématiques à long terme sont pris en compte dans les stratégies des émetteurs. La recherche ISR désigne le processus global d'identification des risques et opportunités potentiels liés à l'investissement dans les titres d'un émetteur en rapport avec l'analyse des facteurs de durabilité. La recherche ISR combine des données de recherche externe (potentiellement limitées) avec les analyses internes.
- Sur la base du résultat combiné des analyses externes et/ou internes des facteurs de durabilité, une notation interne (notation ISR) est établie chaque mois pour les émetteurs publics ou les émetteurs du secteur privé concernés. La notation ISR consiste donc en une notation interne attribuée à un émetteur privé ou public. Chaque notation ISR repose sur l'analyse des critères qui tiennent compte des droits de l'homme, des aspects sociaux et environnementaux, des pratiques commerciales et de la gouvernance d'entreprise. Les notations ISR peuvent être utilisées pour appliquer des évaluations négatives ou positives à l'univers d'investissement du Fonds, conformément à l'objectif de la stratégie ISR. Alors que la plupart des positions des fonds seront assorties d'une notation ISR, certains investissements ne peuvent pas être évalués selon la méthode de recherche ISR. Parmi les instruments ne pouvant pas obtenir de notation ISR, citons, notamment, les liquidités, les dépôts et les investissements non notés.

Cette notation ISR interne est utilisée pour classer, sélectionner et pondérer les titres pour la construction du portefeuille.

L'approche d'investissement générale du Fonds est décrite dans le prospectus.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants sont les suivants :

- Couverture de notation minimale : Au moins 80 % des actifs du Fonds doivent être assortis d'une notation ISR. Bien que la plupart des positions des fonds soient assorties d'une notation ISR, certains investissements ne peuvent pas être évalués selon la méthode de recherche ISR. Exemples d'instruments ne pouvant pas obtenir de notation ISR : liquidités, dépôts, fonds cibles et investissements qui ne peuvent pas être évalués.
- Les instruments évalués doivent avoir au moins une notation ISR de 1. L'évaluation est effectuée à l'aide d'une échelle de 0 à 4 ; 0 étant la pire notation, 4 étant la meilleure notation.
- Application des critères d'exclusion minimaux en matière de durabilité pour les investissements directs :
  - d'entreprises qui, en raison de pratiques problématiques en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de corruption, enfreignent gravement certains principes et directives comme les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies en matière d'économie et de droits de l'homme ;
  - d'entreprises qui tirent leur chiffre d'affaires de la production et/ou la distribution d'armes controversées et/ou proscrites par des conventions internationales (p. ex. des mines antipersonnel, des armes à sous-munitions, des armes chimiques, des armes biologiques, de l'uranium enrichi, du phosphore blanc ou des armes nucléaires) ;
  - d'entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires des armes, des équipements et des prestations militaires ;
  - d'entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon ;
  - d'entreprises de services publics qui tirent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
  - d'entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir de la production d'énergie ou de toute autre utilisation de combustibles fossiles (gaz naturel exclusivement) ;
  - d'entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de pétrole ;
  - d'entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à partir de l'extraction et de l'exploration des sables bitumineux et des schistes bitumineux, et des services y relatifs ; et
  - d'entreprises impliquées dans la production de tabac et d'entreprises qui tirent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la distribution de tabac.

Les investissements directs dans des émetteurs souverains présentant une évaluation insuffisante selon l'indice Freedom House sont exclus. L'indice Freedom House est jugé insuffisant lorsque la juridiction concernée est classée « not free », soit « non libre » dans l'indice Freedom House, comme indiqué sur le site

<https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>

, rubrique « Global Freedom Scores », colonne « Total Score and Status ».

Les critères d'exclusion minimaux en matière de durabilité sont basés sur des informations provenant d'un fournisseur de données externe et sont codés dans le cadre de la conformité avant et après négociation. Le contrôle est effectué au moins tous les six mois.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds ne s'engage pas à réduire le périmètre d'investissement concerné d'une certaine proportion minimale.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les principes de bonne gouvernance sont pris en compte en sélectionnant les sociétés en fonction de leur implication dans des controverses liées aux normes internationales correspondant aux quatre pratiques de

rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

bonne gouvernance : structures de gestion saines, relations avec les employés, rémunération du personnel et respect des règles fiscales. Les sociétés qui présentent des lacunes importantes dans l'un de ces domaines ne sont pas éligibles à l'investissement. Dans certains cas, les émetteurs identifiés douteux sont inscrits sur une liste de surveillance. Ces sociétés figurent sur la liste de surveillance lorsque le gestionnaire d'investissement estime qu'un engagement du Fonds peut conduire à des améliorations, ou constate que la société met en œuvre des mesures correctives. Les sociétés figurant sur la liste de surveillance restent éligibles à l'investissement, à moins que le gestionnaire d'investissement ne considère que l'engagement ou la mesure corrective de la société ne conduit pas à la solution souhaitée au problème.

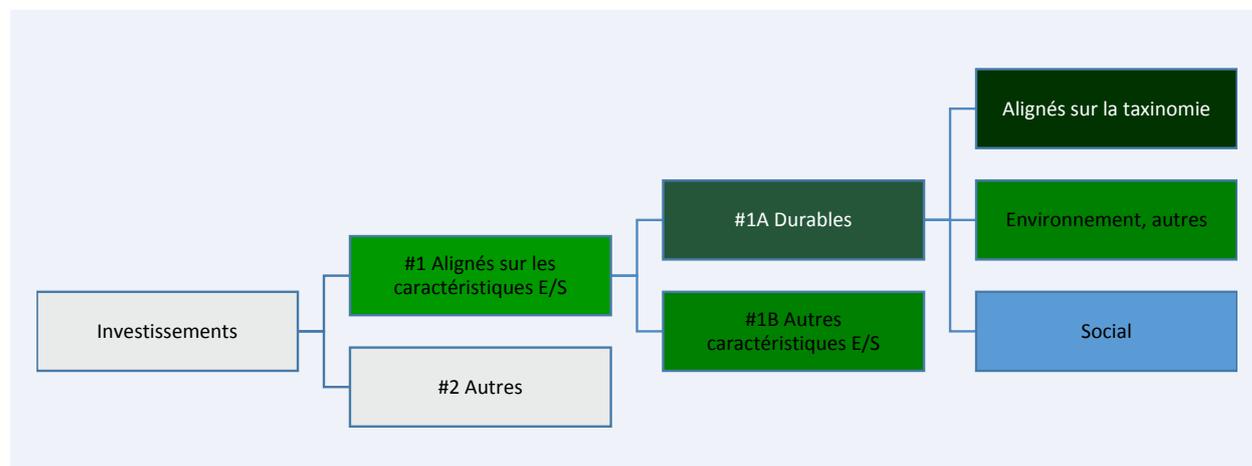
En outre, le gestionnaire d'investissement du Fonds s'est engagé à mener un dialogue ouvert avec les sociétés dans lesquelles il investit, à propos de la gouvernance d'entreprise, de l'exercice des droits de vote et des questions plus générales de durabilité, préalablement aux assemblées des actionnaires (régulièrement dans le cas des investissements directs en actions). L'approche du gestionnaire d'investissement du Fonds en ce qui concerne l'exercice des droits de vote et l'engagement auprès des sociétés est présentée dans la déclaration de gérance de la société de gestion.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Au moins 80 % des actifs du Fonds sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Fonds. Une petite partie du Fonds peut être composée d'investissements qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales. Parmi ces instruments, on peut citer par exemple les produits dérivés, les liquidités et les dépôts en espèces, certains fonds cibles et les investissements présentant des qualifications environnementales, sociales ou de gouvernance temporairement différentes des dispositions ou manquantes. Au moins 10,00 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des investissements durables. Le gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables sur le plan social. Bien que le Fonds ne puisse pas s'engager à réaliser une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental ou social, ces investissements peuvent être librement alloués dans le cadre de l'engagement global communiqué du Fonds en faveur des investissements durables (min. 10,00 %).



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend les sous-catégories suivantes :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrent les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrent les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental conforme à la taxinomie de l'UE.

### ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui :

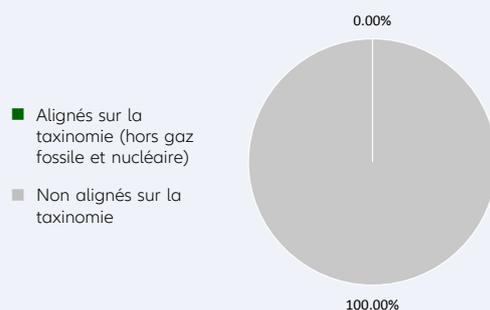
Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

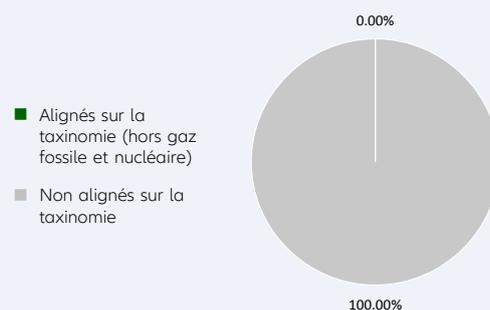
Le Fonds ne vise pas à réaliser des investissements conformes à la taxinomie dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire. Néanmoins, il peut arriver que, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il investisse également dans des sociétés qui sont actives dans ces domaines. Des informations complémentaires sur ces investissements seront fournies dans le rapport annuel, le cas échéant.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

#### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines\*



#### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



Ce graphique représente x % des investissements totaux.

Il convient de noter que, en raison du fait que ce fonds ne prévoit pas de proportion minimale d'investissements conformes à la taxinomie, ce graphique ne génère pas de valeur ajoutée supplémentaire par rapport au graphique de gauche.

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le gestionnaire d'investissement du Fonds ne s'engage pas à répartir l'alignement minimal de la taxinomie entre des activités transitoires et habilitantes et ses propres performances.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :  
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;  
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;  
- des **dépenses d'exploitation** (OPEX) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie sont considérés comme une sous-catégorie d'investissements durables. Si un investissement n'est pas aligné sur la taxinomie au motif que l'activité n'est pas encore couverte par la taxinomie de l'UE ou que la contribution positive n'est pas suffisamment significative pour répondre aux critères de sélection technique de la taxinomie, l'investissement peut néanmoins être considéré comme un investissement durable sur le plan environnemental dès lors qu'il remplit tous les critères. Le gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. La part globale des investissements durables peut également comprendre des investissements ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement viables en vertu de la taxinomie de l'UE et, bien que le Fonds ne puisse pas s'engager à réaliser une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental ou social, ces investissements peuvent être librement alloués dans le cadre de l'engagement global communiqué du Fonds en faveur des investissements durables (min. 10,00 %).



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le gestionnaire d'investissement définit les investissements durables sur la base de la recherche interne, qui utilise notamment comme cadre de référence les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ainsi que les objectifs de la taxinomie de l'UE. Le gestionnaire d'investissement ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables sur le plan social, car les ODD contiennent des objectifs environnementaux et sociaux. La part globale des investissements durables peut également couvrir des investissements à finalité sociale et, bien que le Fonds ne puisse pas s'engager à réaliser une part minimale d'investissements durables sur le plan environnemental ou social, ces investissements peuvent être librement alloués dans le cadre de l'engagement global communiqué du Fonds en faveur des investissements durables (min. 10,00 %).



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements en liquidités, les fonds cibles ou les produits dérivés peuvent être inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Les produits dérivés peuvent être utilisés pour une gestion de portefeuille efficace (y compris la couverture des risques) et/ou à des fins d'investissement, et les fonds cibles pour tirer profit d'une stratégie spécifique. Ces investissements ne sont pas soumis à des exigences environnementales ou sociales minimales.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucune valeur de référence (indice de référence) n'a été définie pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

- Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Sans objet

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://regulatory.allianzgi.com/de-de/sfdr/funds/mutual-funds>